

---

PIERRE AVRIL  
JEAN GICQUEL

CHRONIQUE  
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE  
(1<sup>er</sup> JUILLET – 30 SEPTEMBRE 1997)

*Les références aux 23 premières chroniques sont données sous le sigle CCF suivi du numéro correspondant de Pouvoirs et de la page du recueil qui les réunit : Chroniques constitutionnelles françaises, 1976-1982 (PUF, 1983).*

195

REPÈRES

- 4 juillet. Annulation de la procédure concernant les époux Tiberi.
- 6 juillet. Philippe Séguin est élu président du RPR par les assises nationales.
- 10 juillet. « Le gaullisme n'existe plus », affirme Claude Allègre.
- 11 juillet. Dominique Voynet confirme l'arrêt de Superphénix.
- 21 juillet. Remise de l'audit sur l'état des finances publiques.
- 29 juillet. Nicolas Sarkozy est reçu à l'Élysée.
- 7 août. P. Labaune, maire (RPR) de Valence, propose la fusion du RPR et de l'UDF.
- 19 août. L'afflux des demandes de régularisation des sans-papiers surprend l'administration.
- 21 août. Le Premier ministre renonce à abroger les lois Pasqua et Debré.
- 26 août. Les dirigeants du RPR et de l'UDF récusent toute fusion.
- 28 août. Nicole Notat juge irréalistes les « 35 heures payées 39 ».
- 29 août. Jean-Marie Le Pen met en place un « gouvernement virtuel ».
- 30 août. Dominique Voynet préférerait qu'on abroge les lois Pasqua et Debré.
- 5 septembre. Démission de Christian Blanc, PDG d'Air France.
- 6 septembre. « La nation doit être une, mais doit pouvoir être divisible », estime François Léotard.
- 10 septembre. Claude Allègre dénonce l'absentéisme des enseignants.
- 16 septembre. Dominique Voynet accuse la Cogema d'avoir commis une « faute ».
- 18 septembre. M<sup>me</sup> Demessine, secrétaire d'État (PCF), n'est pas invitée au Salon du tourisme.
- 20 septembre. Le nom de Jacques Chirac n'est pas prononcé au colloque sur l'avenir de l'opposition.
- 22 septembre. Jean-Louis Debré : « Après la gauche caviar, on va avoir la gauche pétard. »

27 septembre. Philippe Séguin exclut de « se dresser contre le président de la République ».

28 septembre. Gérard Freulet (FN) remporte l'élection cantonale de Mulhouse.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie*. J.-P. Camby, « Les débuts de la XI<sup>e</sup> législature », *RDP*, 1997, p. 663.

196 – *Mission de réflexion*. Le président Fabius a informé le Bureau, réuni le 24-9, de cette mission confiée à M. Malvy (Lot, 2<sup>e</sup>) (S) sur « l'Assemblée nationale et le député du XXI<sup>e</sup> siècle » (*BAN*, 4, p. 29).

– *Rôle*. M. Fabius a souhaité, le 2-7 (*Le Monde*, 4-7), que le Palais-Bourbon soit « une maison ouverte aux grands dirigeants européens et aux grands responsables de la planète ».

– *Suppléants*. Les 577 députés se répartissent, selon leur sexe et celui de leur suppléant, comme suit : 514 hommes (441 d'entre eux ont choisi un suppléant masculin et 73 un suppléant féminin) (AN, Q, p. 2725 et 3091) et 63 femmes (59 ont un suppléant masculin et 4 un suppléant féminin). Dans cet ordre de considération, il y a lieu de préciser que les suppléants disposent d'une ligne de téléphone et d'une carte d'accès au restaurant de l'Assemblée. Leur compte de campagne est commun avec celui du candidat.

*V. Contentieux électoral. Dissolution. Élections. Groupes. Loi. Majorité. Mandat. Parlement. Parlementaires. Parlementaires en mission.*

#### AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie*. D. Fontanaud, *La Coopération judiciaire en Europe*, La Documentation française, 1997.

*V. Conseil supérieur de la magistrature. Libertés publiques. Président de la République.*

#### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. J.-F. Lachaume, « La commune », *LGDJ*, 1997 ; A. Haquet, « La tutelle budgétaire exercée par l'État sur les conseils régionaux », *La Gazette des communes*, 14-7 ; J.-Y. Faberon (dir.), *L'Avenir statutaire de la Nouvelle-Calédonie*, La Documentation française, 1997 ; J.-L. Bœuf, « Quinze ans de décentralisation », *Problèmes politiques et sociaux*, n° 787, La Documentation française, 1997.

– *Contrôle de l'État*. M. Siffre (S), maire d'Istres (Bouches-du-Rhône) a été démis d'office de son mandat par le préfet de région, en application de l'article L. 236 du Code électoral, le 7-7, à la suite de sa condamnation pour gestion de fait (*Le Monde*, 11-7).

– *Coopération transfrontalière*. Le décret 97-798 du 22-8 (p. 12717) porte publication de l'accord de Karlsruhe du 23-1-1996 (cette *Chronique*, n° 82, p. 194), relatif à la coopération entre les collectivités territoriales françaises, d'une part, et celles d'Allemagne, du Luxembourg et des cantons suisses de Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, d'autre part (*ibid.*, n° 78, p. 180).

## COMMISSIONS

– *Affluence*. Le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est félicité à l'ouverture du débat sur le projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, le 15-9, de « l'étroite collaboration » de l'Assemblée et du gouvernement durant la phase de préparation, et plus particulièrement du travail en commission. M. Claude Bartolone a rappelé que lors de l'audition de M<sup>me</sup> Aubry, le 3, « plus de 120 députés étaient présents – chiffre historique, il a même fallu rajouter des chaises » (p. 2926).

## CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. F. Mélin-Soucramanien, *Le Principe d'égalité dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel*, Economica, PUAM, 1997 ; N. Molfessis, *Le Conseil constitutionnel et le Droit privé*, LGDJ, 1997 ; F. Julien-Laferrrière, « Le Conseil constitutionnel et la loi Debré », *AJDA*, 1997, p. 524 ; F. Luchaire, « Le Conseil constitutionnel et la loi du 24-4-1997 sur l'immigration », *RDP*, 1997, p. 931 ; A. Viala, « Les réserves d'interprétation : un outil de resserrement de la contrainte de constitutionnalité », *ibid.*, p. 1047 ; X. Prétot, « Le Conseil constitutionnel et les finances publiques », *RFFP*, n° 59, 1997, p. 205 ; *AJJC*, vol. XII, 1996, Economica, PUAM, 1997.

– *Chr. JCP*, 1997, I, p. 4023 ; *PA*, 23-7.

– *Notes*. P.-E. Spitz, sous 96-377 DC, 16-9-1996, *RFDA*, 1997, p. 538 ; R. Ghevontian, sous 20-3-1997, M<sup>me</sup> Richard, *ibid.*, p. 697 ; B. Mathieu, sous 96-383 DC, 6-11-1996, *D*, 1996, p. 152.

– *Rec.* 1996.

– *Ancien président*. Roger Frey, qui présida le Conseil de 1974 à 1983, est décédé le 13-9 (*Le Monde*, 15-9). Son mandat coïncida avec la seconde naissance de l'institution.

– *Condition des membres*. Selon la pratique observée (cette *Chronique*, n° 80, p. 154), M. Jean Cabannes a été élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur par un décret du 11-7 (p. 10632).

– *Conférence informelle*. Sur invitation du président Dumas, une conférence réunissant, pour la première fois, des délégations des cours constitutionnelles de l'Union européenne ainsi qu'une délégation de la CJCE, s'est tenue à Paris, les 26 et 27-9. Le thème en a été : « Contrôle de constitutionnalité et droit communautaire dérivé ». Une note de synthèse des travaux a été rédigée.

– *Décisions*. V. tableau, page suivante.

– *Procédure*. V. *Parlementaires*.

V. *Contentieux électoral*. *Irrecevabilité*. *Loi. Parlementaires. Sénat*.

## CONSEIL DES MINISTRES

– *Ordre du jour*. Le chef de l'État a accepté d'en modifier l'ordonnance, à l'issue de l'entretien avec le Premier ministre, le 16-7, afin de permettre à celui-ci de réfuter l'interprétation présidentielle du « dernier mot » en période de cohabitation (*Le Monde*, 18-7).

V. *Dyarchie*.

– *Périodicité*. Contrairement à la pratique observée, le Conseil a été réuni, le

10-7	Nomination de deux rapporteurs adjoints auprès du CC (p. 10607).
10-7	AN, Réunion, 2 <sup>e</sup> (p. 10606 et 10607). <i>V. Contentieux électoral.</i>
10-7	AN, Martinique, 2 <sup>e</sup> (p. 10693), à AN, Réunion, 2 <sup>e</sup> (p. 10710). <i>V. Contentieux électoral.</i>
97-11 D, 10-9 (p. 13280)	Déchéance de plein droit de M. Claude Pradille de sa qualité de sénateur. <i>V. Parlementaires. Sénat.</i>

198

20-8 (*Le Monde*, 22-8), après trois semaines d'interruption. Le dernier avait eu lieu le 30-7 (*ibid.*, 1<sup>er</sup>-8).

#### CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

– *Bibliographie.* A. Martin, « Le CSM et l'indépendance des juges », *RDP*, 1997, p. 741.

*V. Autorité judiciaire. Président de la République.*

#### CONSTITUTION

– *Bibliographie.* *Recueil de textes relatifs aux pouvoirs publics* (services de la séance de l'Assemblée nationale et du Sénat), 7<sup>e</sup> éd., 1997 ; Actes du colloque des 16 et 17-9-1993, *La Constitution du 24 juin 1793. L'utopie dans le droit public français ?*, Presses universitaires de Dijon, 1997.

#### CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Bibliographie.* J.-C. Bonichot, « Le contrôle des actes préparatoires en

matière d'élections législatives », concl. sur CE, 23-4-1997, *M<sup>me</sup> Richard, RFDA*, 1997, p. 692 ; R. Ghevontian, observations sous CC, 20-3-1997, *M<sup>me</sup> Richard*, et CE, 23-4-1997, *M<sup>me</sup> Richard, ibid.* p. 697 (v. cette *Chronique*, n° 82, p. 201) ; J.-C. Bonichot, « L'incidence des campagnes de promotion publicitaires sur les résultats des élections municipales », *ibid.*, p. 701.

– *Élections des députés.* Saisi au total de 170 requêtes visant les élections des 25-5 et 1<sup>er</sup>-6 dans 129 circonscriptions, le CC a rendu 50 décisions concernant 46 circonscriptions, le 10-7 (p. 10693). Outre les désistements, dont il est pris acte, ces décisions rejettent des requêtes tardives ou prématurées (en ce qu'elles ne concernent que les résultats du 1<sup>er</sup> tour), des requêtes visant les résultats d'une commune particulière, invoquant des griefs insuffisamment précis ou erronés, émanant de personnes n'ayant pas qualité (ni candidat ni inscrit dans la circonscription), contestant la constitutionnalité de l'art. L. 155 du Code électoral, demandant des rectifications ou des dommages et intérêts. A titre anecdotique, on mentionnera celle de M. Bidalou, qui « se borne à des allégations d'ordre général » (*Yvelines*, 5<sup>e</sup>), et

le mémoire en défense de M. Crépeau, « tendant au versement de dommages et intérêts pour procédure abusive » : « de telles conclusions ne ressortissent pas à la compétence du Conseil constitutionnel », constate la décision (Charente-Maritime, 1<sup>re</sup>).

– *Inéligibilité*. Saisi par la commission nationale des comptes de campagne au titre de l'art. LO 136-1 du Code électoral, le CC a déclaré inéligibles deux candidats à l'AN (non-dépôt des comptes de campagne et dons en espèces), le 10-7 (p. 10606).

#### COUR DES COMPTES

– *Bibliographie*. « La Cour des comptes et le Parlement », *RFFP*, n° 59, 1997.

– *Organisation et déontologie*. Deux chambres de la Cour des comptes seront chargées des finances sociales (*BQ*, 4-9). Cette réorganisation, qui est liée aux missions confiées à la Cour en matière sociale, notamment par la LC du 22-2-1996 sur les lois de financement de la sécurité sociale, est aussi en rapport avec la nomination à la présidence de la 5<sup>e</sup> chambre, chargée des affaires sociales, de M. Jean Marmot, ancien secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale, par le gouvernement Juppé, bien qu'il ne figurât pas parmi les candidats proposés par le premier président. M. Joxe avait déploré lors de la séance d'installation la « remise en cause inopinée » des usages, et, pour éviter que le président de la 5<sup>e</sup> chambre n'ait à contrôler les comptes qu'il avait lui-même présentés, la sécurité sociale a été attribuée à la 6<sup>e</sup> chambre (*Le Monde*, 5-9).

V. *Loi de financement de la sécurité sociale. Parlement*.

#### DISSOLUTION

– *Bibliographie*. « Neuf constitutionnalistes répondent à trois questions concernant les élections législatives de 1997 », *RDP*, 1997, p. 607 ; R. Ferretti, « La dissolution sous la V<sup>e</sup> », *PA*, 2-7 ; *Histoire secrète de la dissolution* (le service politique de *Libération*), Plon, 1997.

V. *Assemblée nationale*.

199

#### DROIT COMMUNAUTAIRE

– *Bibliographie*. « Les finances de l'Europe. Bilan et perspectives », *PA*, 17-9.

#### DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. P. Ardant, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, LGDJ, 9<sup>e</sup> éd., 1997 ; B. Chantebout, *Droit constitutionnel et Science politique*, Armand Colin, 15<sup>e</sup> éd., 1997 ; J. Gicquel, *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, Montchrestien, 15<sup>e</sup> éd., 1997 ; P. Pactet, *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, Armand Colin, 16<sup>e</sup> éd., 1997 ; *Annales du droit 1997 : droit constitutionnel et institutions politiques*, Dalloz, 1997.

#### DYARCHIE

– *Bibliographie*. J.-Cl. Casanova, « Parler d'une seule voix ? », *Le Figaro*, 9-7.

– *Esprit de la cohabitation*. Le 3-7, le Premier ministre a souhaité, sur

France 2, « une pratique de la cohabitation sereine et dans l'intérêt de la France » (*Le Monde*, 5-7). De son côté, le chef de l'État a appelé au Conseil des ministres du 16 « son souhait d'une cohabitation constructive », mais, selon le porte-parole de l'Élysée, « dans cet esprit, le président dira toujours aux Français, quand il le juge utile, ce qu'il pense des grandes questions qui intéressent l'avenir de la France » (*ibid.*, 18-7). Tout en répétant que la cohabitation « se déroule dans le respect des rôles de chacun et dans un climat de cordiale courtoisie » (*ibid.*, 16-9), M. Jospin a précisé le 29-9 sur TF1 : « Ma fonction, c'est de gouverner. Ce n'est pas d'échanger des propos avec le président de la République, sauf dans le cadre des entretiens que nous pouvons avoir. » S'il ne conteste pas le « droit de s'exprimer » de M. Chirac, le Premier ministre a prévenu : « Lorsque le gouvernement, dans tel ou tel champ ministériel, estimera que telle ou telle remarque n'est pas fondée ou en tout cas mérite une réponse, ces réponses seront faites » (*ibid.*, 1<sup>er</sup>-10).

I. Dans l'ordre *interne*. Le chef de l'État a déclaré, le 14-7 : « La Constitution prévoit des choses et ces choses donnent, notamment, une prééminence, et je dirais, donnent un peu le dernier mot au président de la République », précisant qu'il y a « quelques domaines essentiels où le rôle du président s'impose comme gardien dans le domaine de la vigilance ». Il a alors énuméré quatre domaines :

– « Tout ce qui touche à la place de la France dans le monde, c'est-à-dire, non seulement naturellement son rang, non seulement sa sécurité et sa défense, et la défense de ses intérêts, mais aussi ses parts de marché [...] »

– « Tout ce qui concerne l'acquis européen [...] »

– « Tout ce qui touche à la modernisation [...], et notamment dans le domaine de l'enseignement, de la recherche, et tout ce qui tient à la mise en œuvre des hautes technologies [...] »

– « Tout ce qui touche à l'équilibre de notre société ; sa protection sociale, ses acquis sociaux, sa cohésion sociale, tout ce qui touche à la solidarité. »

« Sur tous ces points-là, a conclu M. Chirac, le président de la République, selon moi, doit être extrêmement vigilant pour s'assurer que rien n'est fait qui puisse mettre en cause ces grands principes. »

Le Premier ministre a procédé à une mise au point lors du Conseil des ministres du 16, rappelant, selon le porte-parole du gouvernement, « les prérogatives qui incombent, en vertu des articles de la Constitution, respectivement au président de la République et au Premier ministre. Il a marqué nettement la responsabilité institutionnelle et politique que lui confèrent à la lettre ces dispositions ». Faisant référence aux propos présidentiels, M. Jospin aurait notamment déclaré : « Il n'y a pas de domaine de la politique française où le président de la République aurait le dernier mot. »

A ce même Conseil des ministres, il a été mis fin aux fonctions de M. Jean-Charles Marchiani, préfet du Var, proche de M. Pasqua.

Au Conseil du 20-8, le chef de l'État a commenté le projet sur l'emploi des jeunes, en observant qu'on ne « peut qu'en approuver l'inspiration ». Mais, a-t-il ajouté, « il ne faudrait pas, cependant, que la mise en œuvre de ce dispositif se traduise par une création massive d'emplois publics permanents. C'est

l'emploi privé qu'il convient de favoriser pour faire reculer le chômage » (*Le Monde*, 21-8). M. Chirac est revenu sur la question à Troyes, le 22-9 : c'est « l'emploi privé qu'il convient de développer pour faire reculer le chômage. Tout le reste est fallacieux » (*ibid.*, 24-9). Au Conseil des ministres du 24, le chef de l'État s'est « félicité que le projet de loi de finances s'inscrive dans l'objectif des 3 % de déficit pour être au rendez-vous de la monnaie unique », mais il s'est « inquiété de certaines mesures » concernant la famille, « élément essentiel de la cohésion sociale », et il a « souhaité que le gouvernement apprécie bien les conséquences que pourraient avoir de nouvelles décisions susceptibles d'aggraver la situation des familles » (*ibid.*, 26-9).

II. Dans l'ordre *externe*. « Les autorités françaises », selon l'expression désormais consacrée pour englober les cohabitants, ont estimé qu'en l'état les conditions n'étaient pas réunies, pour la France, de rejoindre la structure militaire de l'OTAN. Le chef de l'État, accompagné des ministres des Affaires étrangères et de la Défense, devait l'affirmer au sommet de l'organisation, réuni à Madrid le 8-7 (*Le Monde*, 10-7) (cette *Chronique*, n° 83, p. 189). Devant les ambassadeurs, à Paris, à l'occasion de leur conférence annuelle, MM. Chirac et Jospin devaient tenir, les 27 et 29-8, un même langage (*Le Monde*, 29 et 30-8), tant il est avéré qu'à ce jour, selon l'appréciation de M. Védrine, « il n'y a pas un seul sujet sur lequel il ait été difficile de faire converger les vues du président et du gouvernement » (entretien au *Monde*, 29-8).

Quant à la défense, le chef de l'État a déclaré, le 13-7, à l'occasion de la réception offerte par le ministre de la Défense : « En tant que chef des armées, je veille-

rai à ce que nos forces continuent à disposer des ressources nécessaires tant à leur rénovation qu'au maintien de leurs capacités et de leur entraînement » (*ibid.*, 15-7). Ce qu'il fera, du reste, au Conseil des ministres du 24-9, consacré à l'adoption du projet de loi de finances pour 1998. A l'annonce de la baisse des crédits d'équipement militaire, il a adressé une « mise en garde » au gouvernement, en lui demandant que les réductions « revêtent un caractère exceptionnel » et de ne pas remettre en cause les « trois piliers » de la réforme de la défense (*ibid.*, 26-9). Lors de sa visite à Moscou, le 25-9, le président de la République a annoncé le « déciblage » des têtes nucléaires françaises (*ibid.*).

De son côté, M. Jospin a revendiqué sa responsabilité constitutionnelle : « En tant que Premier ministre et, à ce titre, responsable de la défense nationale, il m'appartient de veiller à la satisfaction des besoins des armées », devait-il affirmer, le 4-9, à l'IHEDN. Il a ajouté : « Le président de la République a engagé en 1996 la professionnalisation complète des armées. Le gouvernement a pris en compte les grandes orientations stratégiques qui ont présidé à ce choix » (*Le Monde*, 5-9). Le chef du gouvernement s'est rendu, ensuite, au camp de Canjuers (Var), le 15-9, dans le cadre de la présentation de l'armée de terre : « J'entends veiller aux conditions d'engagement de nos unités sur des théâtres extérieurs [...]. La décision de recourir à la force, précisera-t-il, ne saurait être aventurée. Elle relève des plus hautes autorités de l'État, du président de la République et du gouvernement » (*ibid.*, 17-9). Cohabitation rime avec codécision, tout bien considéré.

Dans le même ordre d'idées, un conseil économique de la défense a été

créé auprès du ministre de la Défense (arrêté du 26-8, p. 12862). Il comprend 15 membres au maximum dont 8 de droit ; le chef d'état-major des armées, entre autres.

202 III. Leçon de *cohabitation*. Interrogé, le 24-9, par une chaîne de télévision russe, à la veille de sa visite à Moscou, le chef de l'État a estimé que le ralentissement des privatisations en France était « une erreur [...] l'État n'a pas de vocation à gérer des affaires qui travaillent sur le marché [...] Il faut aller vers la privatisation de tout ce qui est commercial, tout ce qui relève du marché » (*Le Monde*, 27-9). Le Premier ministre devait lui répliquer sur TF1, le 29-9 : « J'ai été formé aux questions internationales [...] aux côtés de François Mitterrand. Une des premières choses qu'il m'avait dites quand je l'accompagnais dans ces voyages [...] c'était : il ne faut jamais parler de politique intérieure française, et encore moins critiquer son gouvernement, depuis l'étranger. C'est une règle que j'ai toujours respectée depuis » (*ibid.*, 1<sup>er</sup>-10). On se souvient que cette règle avait été transgressée, au cours de la première cohabitation, par le Premier ministre, M. Chirac, à Madrid, en mars 1987 (cette *Chronique*, n° 42, p. 176).

Cela précisé, M. Chirac a néanmoins déclaré à ses interlocuteurs russes, le 26-9 : « Je puis vous garantir que vous aurez avec l'actuel Premier ministre français des relations aussi confiantes qu'avec son prédécesseur » (*Le Monde*, 28/29-9). La France parle donc bien d'une *seule voix* !

V. *Gouvernement. Premier ministre. Président de la République.*

## ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Bibliographie*. CSA, « Rapport sur les élections législatives de 1997 et propositions de réforme », 1997 ; « Neuf constitutionnalistes répondent à trois questions... », art. cit. ; A. Lancelot, « Rappel historique sur les élections législatives en France », *Commentaire*, n° 79, 1997, p. 669 ; H. Portelli, « Élections législatives des 25-5/1<sup>er</sup>-6-1997 : un séisme politique », *Regards sur l'actualité*, n° 232, juin 1997 ; P. Perrineau, J. Chiche, J. Jaffré, N. Mayer et J. Mossuz-Lavau, « Coups de projecteurs sur les élections législatives de mai-juin 1997 », *RFSP*, vol. 47, n° 3-4, juin-août 1997, p. 405.

V. *Assemblée nationale. Contentieux électoral.*

## ÉLECTIONS SÉNATORIALES

– *Élections partielles*. Quatre élections ont été organisées les 7 et 21-9 : au premier cas, M. Dérian (C) a été proclamé élu dans les Côtes-d'Armor (p. 13167) ; au second, MM. Arthuis (UC), Barnier (RPR) et Raffarin (RI) l'ont été respectivement en Mayenne, Savoie et Vienne (p. 13813).

V. *Sénat.*

## GOUVERNEMENT

– *Bibliographie*. R. Rivais, « Lionel Jospin a renoncé à limiter les effectifs des cabinets ministériels », *Le Monde*, 20-8.

– « *Réunion de ministres* ». La pratique sémantique est désormais fixée en ces termes (cette *Chronique*, n° 83, p. 194).



Cette réunion se tient selon le rythme d'une fois toutes les deux semaines, en alternance avec les ministres délégués et le secrétaire d'État au Budget. Les secrétaires d'État y sont conviés toutes les quatre semaines, selon des informations puisées à bonne source.

La préparation du projet de loi de finances pour 1998 a été à l'ordre du jour de cinq réunions, respectivement les 9, 17, 24 et 29-7 et le 4-9. Le projet de loi Aubry sur les nouveaux emplois a été discuté le 21-8, ainsi que les conclusions du rapport Weil sur les étrangers (*Le Monde*, 23-8). La réunion du 4-9 a été consacrée aussi à ce dernier objet (*ibid.*, 6-9). Les secrétaires d'État ont été présents les 17-7, 21-8 et 4-9.

– *Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne*. Logique de situation cohabitationniste (cette *Chronique*, n° 66, p. 198). M. Jean Vidal a été nommé à la tête du SGCI, par le décret du 18-9 (p. 13800), en remplacement de M. Cadet (cette *Chronique*, n°s 66 et 74, p. 189 et 213).

V. Dyarchie. Ministre. Président de la République.

## GROUPES

– *Bibliographie*. L. Fondraz, *Les Groupes parlementaires au Sénat sous la V<sup>e</sup> République*, thèse, Paris-I, 1997.

– *Présidence*. M. Séguin ayant été élu président du RPR, le 6-7, Jean-Louis Debré a été désigné pour lui succéder à la tête du groupe, le 16-9, au second tour, par 81 voix contre 57 pour Franck Borotra (*Le Monde*, 18-9).

## HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Bibliographie*. « Le contrôle juridictionnel des ordonnances », *RFDA*, 1997, p. 450.

V. Loi.

## IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité*. M. Pasqua, sénateur RPR des Hauts-de-Seine, n'a pas déféré, le 17-7 (*Le Monde*, 20/21-7), à une convocation du juge Halphen. Il s'est borné à l'envoi d'une lettre. On peut penser raisonnablement que le précédent Charasse (cette *Chronique*, n° 82, p. 202) n'a pas été étranger à son attitude. Du reste, à l'occasion d'une nouvelle convocation à laquelle il n'a pas donné suite, le 18-9 (*Le Monde*, 20-9), M. Pasqua a invoqué, par écrit, le principe de la séparation des pouvoirs, ainsi que celui des autorités administratives et judiciaires (art. 13 de la loi des 16 et 24-8-1790).

Quant à M. Charasse, il a été condamné, le 11-9 (*Le Monde*, 13-9), à une amende de 10 000 F par le juge d'instruction pour avoir refusé d'être entendu en qualité de témoin (art. 109 du Code de procédure pénale). Il a demandé réparation au garde des Sceaux pour le préjudice causé (*Le Monde*, 18-9), tout en se réservant la possibilité d'user des voies de droit.

## IRRECEVABILITÉ

– *Bibliographie*. E. Oliva, *L'article 41 de la Constitution du 4 octobre 1958 – Initiative législative et constitution*, Économica, PUAM, 1997.

## LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie.* F. Sudre, *Les Grands Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*, PUF, « Que sais-je ? », n° 3269, 1997 ; X. Prétot, « L'autorité judiciaire est-elle encore la gardienne de la liberté individuelle ? », *RDP*, 1997, p. 667 ; P. Cassia et E. Saulnier, « Le Conseil d'État et la CEDH », *AJDA*, 1997, p. 411 ; B. Mathieu et M. Verpeaux, « La reconnaissance et l'utilisation des PFRLR par le juge (à propos de l'arrêt Koné) », *D*, 1997, p. 219 ; A. Werner, « Le CE et l'école : démocrate ou républicain ? », *PA*, 18-8.

– *Concl.* J. Arrighi de Casanova, sous TC, 12-5-1997, Préfet de police de Paris c. TGI de Paris (police des étrangers, cette *Chronique*, n° 83, p. 185), *RFDA*, 1997, p. 514 ; R. Abraham, sous CE, 23-4-1997, GISTI (convention de New York relative aux droits des enfants et droit interne), *ibid.*, p. 585.

– *Atteinte à l'intimité de la vie privée.* La Cour de cassation a rejeté, le 16-7, le pourvoi de l'éditeur du Dr Gubler, auteur du *Grand Secret* (*Le Monde*, 18-7) : la publication d'informations relatives à la santé de l'ancien président constitue une « violation manifeste du secret médical » à l'origine d'un « trouble manifestement illicite » justifiant la saisie de l'ouvrage (cette *Chronique*, n° 78, p. 189).

– *Égalité des sexes.* Pour la première fois, une femme a été nommée directeur général du CNRS, en la personne de M<sup>me</sup> Catherine Bréchinac (décret du 18-7, p. 10975).

– *Informatique et liberté.* Le rapport annuel de la CNIL s'inquiète des dangers sur la vie privée résultant du réseau Internet. Elle souhaite trouver les moyens d'éviter que la combinaison des traces informatiques participe « à l'édification d'une société de surveillance » (*Le Monde*, 4-7). Le rapport fait état, par ailleurs, d'une délibération du 19-11-1996, relative à un fichier sur les violences urbaines autorisant les renseignements généraux à viser la couleur de la peau (*ibid.*, 8-7). Une étude approfondie a été demandée par le ministère de l'Intérieur sur ce point (*ibid.*, 10-7).

– *Laïcité.* En saluant le pape, lors de son séjour à Paris, M. Jospin s'est prononcé, le 24-8, en faveur de « la conception française de la laïcité, respectueuse de la liberté religieuse, expression de la liberté de conscience » (*Le Monde*, 26-8).

– *Liberté d'aller et venir.* Par arrêt du 29-7, le Conseil d'État a suspendu l'arrêté municipal de Sorgues (Vaucluse) interdisant aux mineurs de circuler seuls la nuit, au motif qu'il « met en cause l'exercice de libertés publiques et individuelles » (*Le Monde*, 31-7).

– *Liberté d'association.* Il existe actuellement 1 983 associations reconnues d'utilité publique, dont 3 en 1997 et 245 au cours des vingt dernières années (AN, Q, p. 2537).

– *Liberté de croyance.* La cour d'appel de Lyon a admis, par arrêt rendu le 28-7, « que l'Église de scientologie pouvait revendiquer le titre de religion et développer en toute liberté, dans le cadre des lois existantes, ses activités, y compris ses activités missionnaires, voire de prosélytisme », considérant que la liberté de

croissance est « un des éléments fondamentaux des libertés publiques » (art. 10 de la Déclaration de 1789) ; au surplus, la liberté de conscience est proclamée tant par la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 (art. 1<sup>er</sup>) que par la CEDH (art. 9) (*Le Monde*, 30-7).

Conformément au droit local alsacien-mosellan, le TA de Strasbourg, par un jugement du 10-9 (*ibid.*, 25-9), a estimé que l'association culturelle des Témoins de Jéhovah pouvait prétendre bénéficier des mêmes avantages fiscaux que les cultes reconnus (art. 1382-4 du Code général des impôts).

– *Présomption d'innocence*. Le juge des référés du TGI de Paris a condamné, le 25-8, *France-Soir* pour avoir méconnu ladite présomption à l'égard de M. Maurice Papon (*Le Monde*, 28-7) (cette *Chronique*, n° 83, p. 196).

– *Respect de l'intimité de la vie privée*. M. Mandelkern, conseiller d'État, a été nommé, par un décret du 13-9 (p. 13445), président de la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, à compter du 1<sup>er</sup>-10.

– *Secret des communications téléphoniques*. De manière inédite, semble-t-il, le tribunal d'instance de Lyon a condamné, le 4-9, France Télécom à verser des dommages et intérêts à un couple d'abonnés victimes d'une écoute illégale (*Libération*, 5-9).

## LOI

– *Bibliographie*. J. Tremeau, *La Réserve de loi. Compétence législative et constitution*, Economica, PUAM, 1997 ; J.-P. Camby, « La procédure législa-

tive en France », *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, documents d'études 1.12, La Documentation française, 1997.

– *Légiférer autrement ?* « Il ne suffit pas de voter des lois, a opiné le président Fabius, il faut surtout les appliquer et, périodiquement, les évaluer » (*Libération*, 23-9).

## LOI DE FINANCES

– *Décret d'avance*. A la différence des précédents gouvernements d'alternance, qui avaient remis en cause les choix budgétaires de leurs prédécesseurs par une loi de finances rectificative (laquelle eût exigé une session extraordinaire en juillet), le Premier ministre a choisi la procédure du décret d'avance pour l'exécution des premières mesures annoncées dans sa déclaration de politique générale du 19-6 (*Le Monde*, 10-7). En application de l'article 11-2° de l'ord. du 2-1-1959, le décret 97-755 du 9-7 (p.10456) porte ouverture desdits crédits en matière éducative et sociale. Ceux-ci seront soumis à la ratification du Parlement.

205

## LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

– *Bibliographie*. J.-P. Camby, « Les relations entre le Parlement et la Cour des comptes à propos des lois de financement de la sécurité sociale », *RFFP*, n° 59, 1997, p. 73. ; J. Driol, « L'apport de la révision constitutionnelle », *ibid.*, p. 81 ; X. Prétot, « La portée de la loi de financement de la sécurité sociale », p. 85.

V. *Cour des comptes. Parlement*.

## MAJORITÉ

– *Majorité plurielle*. S’adressant le 1<sup>er</sup>-7 aux députés socialistes, le Premier ministre leur a déclaré : « Nous sommes désormais l’axe central d’une majorité nouvelle [...] nous sommes le parti [...] majoritaire dans la majorité. Cette majorité est plurielle », et il a ajouté que la préparation des textes prioritaires « est la clé de notre succès. Je dis “notre”, non seulement parce que vous êtes la majorité qui a approuvé mon programme et soutient mon action, mais parce que vous serez étroitement associés – par les commissions parlementaires et par les groupes de travail – à cette préparation. Vous êtes là pour participer au travail gouvernemental [...] mais vous êtes aussi – surtout – là pour soutenir le gouvernement » (*Le Monde* 2-7).

– *Solidarité*. « La solidarité sans la délibération, c’est la contrainte », a déclaré le Premier ministre aux parlementaires communistes, « mais la délibération sans la solidarité, c’est l’inefficacité ».

V. *Premier ministre*.

## MANDAT

– *Cumul*. Interrogé le 14-7, le chef de l’État s’est déclaré favorable à une limitation du cumul annoncée par le Premier ministre dans sa déclaration du 19-6, « et même à une restriction à un seul mandat » (*Le Figaro*, 15-7).

– *Mandat impératif*. Le Premier ministre a déclaré aux journées parlementaires de Montpellier, le 10-9 : « Dépositaires de la volonté du peuple français, vous devez désormais en être les interprètes.

Avec fidélité, indiscutablement, mais sans verser dans un quelconque mythe du mandat impératif » (*Le Monde*, 12-9). M. Jospin justifiait l’ouverture du capital de France Télécom et faisait sans doute allusion aux polémiques invoquant le programme du PS.

V. *Majorité. Partis politiques*.

## MINISTRE

– *Bibliographie*. O. Beaud, « Le traitement constitutionnel de l’affaire du sang contaminé », *RDP*, 1997, p. 995.

– *Ancien ministre*. M. Xavier Emmanuelli, ancien secrétaire d’État à l’action humanitaire du gouvernement Juppé, a été nommé par décret du 29-8 (p. 12789) président du haut comité pour le logement des personnes défavorisées. M<sup>me</sup> Élisabeth Hubert, qui fut ministre de la Santé en 1995, est entrée au laboratoire Fournier, le 2-9 (*Le Monde*, 4-9). A cet égard, ne conviendrait-il pas d’imposer, à l’avenir, aux anciens ministres un délai minimal avant de se mettre au service d’intérêts privés relevant naguère de leur autorité ?

– *Condition*. Après M. Zuccarelli, à Bastia, le 26-7 (*Le Monde*, 29-7), M. Gaysot a renoncé (cette *Chronique*, n° 83, p. 192) au mandat de maire du Raincy (Seine-Saint-Denis), le 19-9 (*Le Monde*, 19-9). En revanche, le cas de M<sup>me</sup> Aubry, maire-adjoint de Lille, se pose.

– *Délit d’opinion* ? M<sup>me</sup> Demessine (C), secrétaire d’État au Tourisme, n’a pas été invitée initialement, en raison de son appartenance politique, à inaugurer le Salon du tourisme (*Le Monde*, 19-9).

– *Mise en examen*. M<sup>me</sup> Élisabeth Guigou, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a été mise en examen pour diffamation envers M<sup>me</sup> Xavière Tiberi, le 21-8 (*Le Monde*, 4-9). Lors d'une émission « 7 sur 7 » à TF1, en mars, M<sup>me</sup> Guigou avait critiqué le rapport rédigé par celle-ci pour le conseil général de l'Essonne. Le dépôt d'une plainte entraîne quasi automatiquement la mise en examen.

– *Solidarité*. M<sup>me</sup> Dominique Voynet a exprimé son « malaise », le 10-9, sur France Inter, à propos de l'ouverture du capital de France Télécom (*Le Monde*, 12-9). Elle a manifesté son désaccord avec M. Gayssot, le 7-9, sur l'extension de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (*ibid.*, 16-9), tout en faisant remarquer qu'elle n'était qu'un « vingt-septième du gouvernement » (*ibid.*, 9-9). A la convention du PS, réunie à Paris, le 27-9, M<sup>me</sup> Martine Aubry et M. Dominique Strauss-Kahn ont manifesté un désaccord à propos de la méthode destinée à atteindre l'objectif des 35 heures de travail hebdomadaire (*ibid.*, 28/29-9).

V. *Gouvernement. Immunités parlementaires.*

## OPPOSITION

– *Division*. Le projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes a été adopté, le 17-9 (p. 3151), par 303 voix (232 S ; 35 C ; 33 RCV ; 1 RPR, J.-L. Warsmann ; et 2 UDF, A. Ferry et J.-P. Soisson) contre 166 (81 RPR ; 84 UDF ; 1 NI), et 38 abstentions (18 RPR, dont N. Catala, P. Devedjian, P. Mazeaud et R. Pandraud ;

19 UDF, dont R. Barre, H. de Charette, et G. de Robien ; et 1 NI).

– « *Implication* » du président. Dans son intervention du 14-7, M. Chirac avait souhaité que « les familles de l'opposition républicaines tirent un certain nombre de conséquences [...]. Rien de fondamental ne les sépare », et il avait ajouté que l'opposition doit « donner une priorité dans son action, dans son ambition, à renforcer les forces centripètes » (*Le Figaro*, 15-7). A l'occasion de sa visite à Andorre, le chef de l'État a rencontré les responsables locaux du RPR et de l'UDF à Perpignan le 15-9, à Toulouse le 16, et les dirigeants nationaux de ces deux partis se sont étonnés de cette « implication ouverte » dans la recomposition de l'opposition (*ibid.*, 17-9).

## ORDRE DU JOUR

– *Bibliographie*. J.-É. Gicquel, « L'ordre du jour réservé aux assemblées parlementaires », *PA*, n° 81, 7-7.

– *Proposition de loi*. L'ordre du jour de la session extraordinaire comporte la proposition de loi sénatoriale relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme, issue des travaux du groupe d'étude et inscrite le 24-9.

– *Retour aux séances de nuit*. Le dernier alinéa de l'art. 28 C renvoie aux règlements des assemblées la détermination des jours et des horaires de séance dans la limite du plafond des 120 jours, mais l'art. 50, al. 2 RAN prévoit que d'autres séances peuvent être décidées et qu'elles

sont de droit à la demande du gouvernement (cette *Chronique*, n° 77, p. 256). L'al. 4 disposant d'autre part que la séance ne peut se prolonger au-delà de 20 heures sans décision de l'Assemblée, MM. Pandraud et Mazeaud (RPR) ont protesté à l'ouverture de la session extraordinaire, le 15-9, contre les séances de nuit décidées par l'ordre du jour sans que l'Assemblée se soit prononcée. Le président Fabius répondit qu'il s'agissait de l'application de l'al. 2 et que la demande du gouvernement était de droit (p. 2916). Par la suite, M. Mazeaud, qui présidait, se rallia à cette interprétation en réponse à un nouveau rappel au règlement de M. Pandraud (p. 2965). Toutefois, la rédaction de l'al. 2, qui fait référence à la limite des 120 jours, ne vise logiquement que la tenue de séances en dehors des trois jours hebdomadaires prévus par le Règlement, sans affecter les horaires fixés par l'al. 4. L'interprétation retenue achève donc de neutraliser le dernier alinéa de l'art. 28 C, qui renvoie la détermination des jours et des horaires de séance aux règlements des assemblées : le gouvernement recouvre la maîtrise intégrale que lui avait retirée la LC du 4-8-1995 et on est revenu au *statu quo ante*.

## PARLEMENT

– *Bibliographie*. G. Carcassonne, « Les relations de la Cour [des comptes] et du Parlement : ambiguïtés et difficultés », *RFFP*, n° 59, 1997, p. 131.

– *Rôle du président*. « J'entends m'exprimer avec le recul qui convient, sans être le muet du sérail », a indiqué M. Fabius, le 2-7. En période de cohabitation, « c'est une fonction utile », devait-il ajouter (*Le Monde*, 4-7). Au demeurant,

son cabinet a été constitué moins par référence aux compétences de l'Assemblée qu'à celles du Premier ministre (*Le Petit Bulletin quotidien*, p. 39).

V. *Assemblée nationale. Loi. Loi de finances. Loi de financement de la sécurité sociale. Parlementaires. Parlementaires en mission. Mandat. Sénat.*

## PARLEMENTAIRES

– *Déchéance*. Condamné par la cour d'appel de Lyon (cette *Chronique*, n° 82, p. 202), le sénateur socialiste du Gard Claude Pradille s'est désisté du pourvoi qu'il avait formé, et acte lui en a été donné par ordonnance du président de la chambre criminelle, le 3-4. Il a fallu attendre le 16-7 pour que le garde des Sceaux saisisse le CC, lequel a prononcé la déchéance par la décision 97-11 D du 10-9 (p. 13280) : le détour par la place Vendôme allonge le chemin qui va de l'île de la Cité au Palais-Royal !

## PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations*. Les premières de la XI<sup>e</sup> législature (cette *Chronique*, n° 82, p. 212), concernant 6 députés. Il s'agit respectivement de MM. Delebarre (Nord, 13<sup>e</sup>) (S) auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (décret du 22-7, p. 11176) ; Le Roux (Seine-Saint-Denis, 1<sup>re</sup>) (S) chez M<sup>me</sup> Aubry et M. Chevènement (décret du 23-7, p. 11080) ; Vila (Pyrénées-Orientales, 1<sup>re</sup>) (C) aux côtés de M<sup>mes</sup> Aubry et Demessine (*ibid.*) ; Hacoët (Nord, 7<sup>e</sup>) (RCV) chez M<sup>mes</sup> Aubry et Voynet (*ibid.*) ; et Baert (Nord, 8<sup>e</sup>) (S) auprès du secrétaire d'État aux PME

(décret du 20-8, p. 12380). M. Malvy (Lot, 2<sup>e</sup>) (S) a été nommé en cette qualité auprès du ministre de la Culture et de la Communication par un décret du 26-9 (p. 14063). L'objet de la mission mériterait de figurer dans le décret de nomination, à toutes fins utiles.

#### V. Assemblée nationale.

### PARTIS POLITIQUES

– *Message présidentiel*. « Président de tous les Français », le chef de l'État a ajouté à l'adresse des assises nationales du RPR, le 6-7, « mais c'est auprès de vous que j'ai souvent puisé l'énergie nécessaire à l'accomplissement de ma tâche » (*Le Monde*, 8-7).

– « *Pas de spectateurs grognons* ». S'adressant au conseil national du PS, le 5-7, le Premier ministre a déclaré : « Nous attendons de vous au gouvernement un soutien lucide mais réel, sans complaisance, mais aussi sans arrière-pensées. Si, face à la droite, si, dans une majorité plurielle, ce sont de nos rangs que fusent les premières critiques, alors, comment convaincre ? Je ne souhaite pas de spectateurs grognons de l'action conduite par le gouvernement mais des responsables politiques associés » (*Le Monde*, 8-7).

#### V. Majorité. Mandat. Opposition. République.

### PREMIER MINISTRE

– *Bibliographie*. G. Courtois, « Lionel Jospin, l'homme que l'on n'attendait pas », *Le Monde*, 4-7 ; P. Jarreau,

« Lionel Jospin, ou l'art d'imposer sa différence », *ibid.*, 9-9.

– *Conseil d'analyse économique*. Le décret 97-766 du 22-7 (p. 11011) crée ce conseil auprès du Premier ministre, « ayant pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique » (art. 1<sup>er</sup>). Le conseil examine, par ailleurs, « les questions qui lui sont soumises par le Premier ministre » (*ibid.*). Il est composé de personnalités et de membres de droit. M<sup>me</sup> Hélène de Largentaye en a été nommée secrétaire générale (arrêté du 23-7, p. 11081).

– *Méthode*. Sur RTL, le 25-7, M. Jospin a évoqué sa méthode « 3 D » : « délibération, dialogue, décision » (*Le Monde*, 26-7), qu'il a développée à l'université d'été du PS, le 31-8, en exposant le « réalisme de gauche » : « Ce n'est pas pour moi un minimalisme, ni l'absence de volontarisme. C'est une volonté politique inscrite dans le réel » (*ibid.*, 2-9). Interrogé sur les inconvénients de sa majorité « plurielle », il a répondu : « Mais la société elle-même est plurielle ! Alors, elle me plaît, la diversité de mon gouvernement ! L'échange des idées a lieu, le travail est collectif, chacun peut s'exprimer et est sûr d'être écouté et respecté. C'est pourquoi, quand les convergences s'opèrent, elles ne sont pas artificielles. »

– *Politique d'abord*. Inversant en quelque sorte la formule de F. Mitterrand en 1981 sur la majorité politique et la majorité sociologique, le Premier ministre a déclaré aux parlementaires socialistes à Montpellier, le 10-9 : « Les Français ne veulent sûrement pas que le

gouvernement ignore les données économiques, mais je crois qu'ils sont satisfaits de voir que le pouvoir politique ne s'identifie plus au pouvoir économique. Je suis persuadé que les Français attendent que l'on restitue à la politique la valeur cardinale qui est la sienne. Je ne suis pas loin de penser qu'une des raisons du retour de la confiance, qui s'esquisse dans le pays, tient précisément à cette réhabilitation de la politique que nous avons engagée pour la mettre au cœur de la démocratie » (*Le Monde*, 12-9).

210 V. Dyarchie. *Gouvernement. Majorité. Ministre. Président de la République.*

#### PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* N. Merlay, « Le chef de l'État et l'autorité judiciaire sous la V<sup>e</sup> République », *RDP*, 1997, p. 701 ; G. Bresson, « L'Élysée, maison en retraite », *Libération*, 10-9 ; A. Fulda, « Le président et la tactique du temps maîtrisé », *Le Figaro*, 9-7 ; M. Guénaire, « A la recherche du prince », *Le Monde*, 21-8 ; O. Passelecq, « Le quinquennat : réforme nécessaire ou risque inutile ? », *PA*, 26-9 ; P. Robert-Diard, « Le théâtre d'ombres de l'Élysée », *Le Monde*, 21/22-9.

– *Collaborateurs.* Par arrêté du 12-7, M. Toubon, ancien député et ancien ministre, a été nommé conseiller auprès du président de la République, M<sup>me</sup> Christine Albanel conseiller pour l'éducation et la culture, M<sup>me</sup> Agathe Sanson chef du service de presse (p. 10668). Outre les nominations à l'état-major du chef de l'État (*ibid.* et p. 12674 et 13178 : le colonel de gendarmerie Robert Pigeyre est nommé commandant

militaire de la présidence), M. Olivier Escappé redevient conseiller technique après une éclipse pendant la campagne, M. Jérôme Peyrat est nommé chargé de mission, ainsi que M. Jean-Louis Fargeas, qui était officieux, et M. Béchir Mana, ancien chef de cabinet du ministre de l'Intérieur. Le nouvel organigramme de la présidence confirme le maintien de M. Dominique de Villepin au secrétariat général (*Bulletin quotidien*, 4-9).

– *Communication.* La présidence de la République est connectée au réseau Internet depuis le 14-7 (*Le Monde*, 16-7).

– *Conseil de défense.* Le chef de l'État a réuni ce conseil, le 24-7 (*Le Monde*, 25-7).

– *Déplacements.* Après avoir séjourné à l'occasion des vacances à la Réunion, puis à l'étranger, à l'île Maurice entre le 15 et 19-8, à l'opposé de la pratique observée (cette *Chronique*, n° 80, p. 170), M. Chirac, en sa qualité de coprince, s'est rendu en Andorre les 15 et 16-9 (*Le Monde*, 17 et 18-9). Il a saisi cette opportunité pour rencontrer à Perpignan et à Toulouse des représentants de l'opposition. Dans les mêmes conditions, il a effectué à Troyes son premier déplacement en province depuis la cohabitation, les 22 et 23-9 (*ibid.*, 24 et 25-9).

– *Droit de grâce.* Conformément à la pratique (cette *Chronique*, n° 80, p. 169), le président a exercé, le 10-7, son droit de clémence à l'occasion de la fête nationale (*Le Monde*, 12-7).

– *Non au quinquennat.* Interrogé le 14-7, le chef de l'État s'est déclaré hostile au quinquennat, qui « conduit presque automatiquement au régime présidentiel », en raison de ses risques :



« le blocage des institutions et la paralysie [...] ou le retour à un régime trop parlementaire du type de celui de la IV<sup>e</sup> République ». Bref, le quinquennat lui « paraît comporter un risque d'aventure institutionnelle. Et moi, je suis le garant des institutions » (*Le Monde*, 16-7). M. Chirac n'a pas explicité son propos, mais l'identité de durée du mandat présidentiel avec la législature ne pourrait manquer, semble-t-il, de mettre en cause la dualité du chef de l'État et du Premier ministre responsable et, par voie de conséquence, le recours aux instruments du parlementarisme rationalisé.

V. *Dyarchie. Partis politiques. République.*

#### RÉFÉRENDUM

– *Note.* M. Verpeaux sous TA Nice, 12-11-1996 (arrêté municipal et mendicité), *AJDA*, 1997, p. 630.

#### RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* F. Furet, « L'énigme française », *Le Monde*, 23-9 (*l'ultima verba*) ; J.-M. Mayeur, *La Question laïque, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Fayard, 1997 ; J.-L. Parodi, « Les institutions de la V<sup>e</sup> République ont-elles fini d'exercer leurs effets ? », *RFSP*, vol. 47, n° 3-4, juin-août 1997, p. 292 ; G. Vedel, « Réformer les institutions. Regard rétrospectif sur deux commissions », *ibid.*, p. 313.

– *Garant des valeurs républicaines.* A l'occasion de son entretien, le 14-7, le chef de l'État a rappelé son rôle (cette *Chronique*, n° 82, p. 217) à l'égard du Front national : « l'inacceptable, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie,

tout ce qui est à l'opposé des traditions françaises, de tout ce qui forme le socle de la République, et ça, c'est très dangereux et c'est indigne [...]. Je n'ai pas l'intention de diaboliser mais de lutter avec la plus grande fermeté contre les tendances de cette nature » (*Le Monde*, 16-7).

– *Langue.* Par un avis du 24-9-1996, le Conseil d'État a estimé que certaines dispositions de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires élaborée par le Conseil de l'Europe étaient contraires à l'art. 2 C et à la jurisprudence constitutionnelle (94-345 DC, 29-7-1994, cette *Chronique*, n° 72, p. 178), s'agissant de leur utilisation dans les rapports entre la justice et les justiciables et les autorités administratives. Le ministre de la Justice, qui partage cette analyse, estime qu'une révision constitutionnelle permettrait à la France de signer la charte (AN, Q, p. 2600).

– « *Partis républicains* ». Le Premier ministre a adressé une lettre à leurs dirigeants, le 23-9, ainsi qu'aux présidents des assemblées parlementaires, en vue d'engager une « concertation » sur la limitation du cumul des mandats (*Le Monde*, 25-9).

– *Tradition.* « Les représentants de l'État veillent à assurer la bonne information de l'ensemble des responsables des départements et des régions à propos des événements graves qui peuvent survenir », indique le ministre de l'Intérieur. Il s'agit, en l'occurrence, du « respect par les membres du corps préfectoral de leurs obligations de loyauté, d'impartialité et de neutralité, qui restent au cœur de leur déontologie et de l'esprit républicain qui les animent » (AN, Q, p. 2886).

Dans le même ordre d'idées, le portrait du chef de l'État a été installé dans le bureau du Premier ministre à Matignon (*Le Monde*, 5-7).

V. *Dyarchie*.

## SÉANCE

212 – *Incident*. Lors de l'examen des articles du projet de loi portant réforme du service national, le ministre de la Défense ayant lancé à M. Pierre Lellouche : « Vous êtes lamentable », en réponse aux propos désobligeants du député RPR, le 18-9, en séance de nuit, celui-ci s'est jugé insulté (p. 3331). Bien que M. Alain Richard ait ironiquement retiré son propos, le président du groupe RPR a été saisi et M. René Galy-Dejean a donné lecture de la lettre de protestation de M. Jean-Louis Debré au président Fabius, le 23 (p. 3341) : les propos de M. Richard porteraient « gravement atteinte à la dignité » de l'intéressé.

– *Suspension de principe*. M<sup>me</sup> Nicole Ameline (UDF) ayant demandé une suspension de séance pour protester contre l'absence des ministres de l'Intérieur et de la Justice lors de la discussion de l'adhésion de la Grèce et de l'Autriche aux accords de Schengen, le 23-9, le président Fabius lui donna satisfaction tout en demandant à ses collègues de rester à leur place, la séance reprenant cinq minutes plus tard (p. 3415).

## SÉNAT

– *Composition*. Outre le remplacement des sénateurs nommés au gouvernement, M<sup>me</sup> Demessine avait pour sa part démissionné sur-le-champ (cette *Chronique*,

n° 83, p. 200), M. Bialski (Nord) (S) a renoncé, le 2-7, à son mandat. Il a été remplacé par M<sup>me</sup> Derycke (p. 10170), ce qui porte à 19 la représentation féminine (cette *Chronique*, n° 77, p. 266).

Au surplus, quatre élections partielles se sont déroulées : le 7-9, M. Dérian (C) a été élu dans les Côtes-d'Armor (p. 13167), à la suite de l'élection de M. Leyzour (C) à l'Assemblée nationale (cette *Chronique*, n° 83, p. 200), et, le 21-9, trois anciens ministres du gouvernement Juppé ont recouvré, à l'issue du premier tour, leur siège (*ibid.*, n°s 75 et 76, p. 174 et 171) : MM. Arthuis (UC) en Mayenne, Barnier (RPR) (Savoie) et Raffarin (RI) (Vienne) (p. 13813). En revanche, la vacance du siège de M. Pradille (S), dont la déchéance a été constatée par le Conseil constitutionnel, le 10-9 (v. *Parlementaires*), demeurera jusqu'au renouvellement de la série A en 1998 (art. LO 332 du Code électoral).

– *Informatique*. Le président Monory a présenté, le 25-9, à la salle Médicis, le CD-Rom sur la Haute Assemblée (*BIRS*, 668, p. 17). Ce dernier a été envoyé dans tous les lycées et collèges, notamment.

V. *Parlement*.

## SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Convocation*. Le décret du 3-9 (p. 12980) a convoqué le Parlement à compter du lundi 15-9, date à laquelle l'Assemblée s'est réunie, alors que le Sénat a attendu le mardi 16, jour réglementaire (art. 32 RS), pour une séance de pure forme, avant de commencer ses travaux le lendemain.

V. *Ordre du jour*.